

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 7 juillet 2020**

CP2020\_07\_14  
id. 5249

*Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## **PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

---

L'Assemblée a décidé, lors de la réunion du conseil départemental du 26 juin 2019, de statuer désormais en commission permanente, sur le montant annuel des dotations de fonctionnement des collèges publics, dès lors que les critères et variables d'ajustement seraient inchangés.

Il est proposé, lors de la présente, de fixer :

- d'une part, le montant de la dotation qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Département à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2021 ;
- d'autre part, l'enveloppe globale affectée à cette compétence pour l'ensemble des 18 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2021 (article 65511 - sous-fonction 221) et que l'enveloppe intègre, en 2021 pour la première fois en année pleine, la dotation de fonctionnement du collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne.

La répartition par collège est établie comme suit :

- application d'un forfait au m<sup>2</sup> pour les surfaces bâties et non bâties ;
- prise en compte des dépenses de viabilisation de l'année n-2, avec application d'un coefficient d'actualisation ;
- intégration des contrats de maintenance obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...);
- application d'un forfait par élève de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

CRITÈRES	pour mémoire dotation 2016	dotation 2018	dotation 2019	dotation 2020	propositions dotation 2021
Surfaces bâties, le m <sup>2</sup>	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Surfaces non bâties, le m <sup>2</sup>	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Viabilisation	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %
Contrats de maintenance	montants communiqués par le collège				
Forfait élève Enseignement général	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Forfait élève Enseignement technique	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
<b>Montant des dotations 17 collèges</b>	<b>2 650 886 €</b>	<b>2 613 456 €</b>	<b>2 520 602 €</b>	<b>2 605 784 €</b>	<b>2 624 069 €</b>
<b>Collège S. Veil</b>	-	-	-	<b>56 517 €</b>	<b>113 034 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>2 650 886 €</b>	<b>2 613 456 €</b>	<b>2 520 602 €</b>	<b>2 662 301 €</b>	<b>2 737 103 €</b>
% de variation par rapport à l'année précédente	5,85%	- 0,20%	- 3,55%	5,62%	<b>2,81%</b>

La dotation globale 2021 s'élèvera à la somme de 2 737 103 €, en augmentation de 2,81 % par rapport à celle de 2020, pour un effectif de 11 122 élèves (constat rentrée 2019)

Sont présentés ci-après :

- annexe n° 1 : un récapitulatif des dotations de fonctionnement des 17 collèges publics de 2012 à 2021 ;
- annexe n° 2 : les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2021 ;
- annexe n° 3 : les fiches détaillées par collège pour la dotation 2021.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2019 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve pour 2021, au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, et selon les modalités susvisées :
  - le montant de l'enveloppe globale, soit 2 737 103 €, qui sera inscrit lors du vote du budget primitif de 2021, article 65511 - sous-fonction 221 du budget départemental ;

- la dotation calculée par établissement telle qu'elle figure en annexe n° 3 ;
- l'échéancier de versement suivant, à savoir :
  - . 60 % de la somme due au mois d'avril 2021,
  - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin 2021.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE